



<http://www.fsgt72.fr>

Règlement Cyclisme FSGT 2018

Page 2	<u>1 -DISPOSITIONS GENERALES</u>
Page 2	<u>2 -DIFFERENTES CATEGORIES</u>
Page 2	- <u>A - Catégories d'âge</u>
Page 3	- <u>B - Catégories de niveau</u>
Page 3	*Catégorie 1
Page 3	*Catégorie 2
Page 3	*Catégorie 3
Page 3	*Catégorie 4
Page 3 & 4	*Catégorie 5
Page 4	*Nouveaux licenciés
Page 4	*Correspondance catégories suivant fédérations
Page 5	- <u>C - Changements de catégories</u>
Page 6 & 7	<u>3- ORGANISATIONS DES EPREUVES</u>
Page 7 & 8	<u>4 - REGLES A RESPECTER :</u>
	- <u>A - Sécurité</u>
	- <u>B - Comportement</u>
	- <u>C - Equipement</u>
Page 8	<u>5 - RECOMPENSES ET RESULTATS</u>
Page 8	<u>6 - MUTATIONS</u>



1- Dispositions Générales

1. Une licence est obligatoire pour participer à une course. Le coureur ne pourra se prévaloir d'une dérogation ou autorisation au départ du fait de la non possession celle-ci. Elle sera spontanément présentée à la prise du dossard.
2. **Obtention de la licence :**
En application du décret ministériel n° 2016-1157 du 24 août 2016
 - Le certificat médical ne sera pas obligatoire pour tout coureur licencié FSGT en 2017, qui aura répondu NON à toutes les questions du Questionnaire de Santé (Cerfa N° 15699*01). En cas de manquement du coureur, ni le club, ni la fédération ne pourront être tenus responsables en cas d'incident
 - Le certificat médical autorisant la pratique du cyclisme en compétition reste obligatoire pour tout nouveau licencié FSGT ou pour tout licencié en 2017 ayant répondu par OUI à au moins une question. Dans ces cas, le certificat médical doit être transmis à chaque Président de club pour la délivrance de la licence. Si une licence est délivrée sans certificat médical, le Président du club sera tenu responsable en cas d'incident et non le Comité.
3. Chaque adhérent participe aux courses organisées par la FSGT pour son plaisir. La volonté de conserver un esprit sportif et le respect d'autrui en toute circonstance doivent, en conséquence, être permanents.
4. Une Commission Vélo composée d'un représentant par club est chargée de l'organisation générale de l'Activité Cyclisme au sein de la FSGT 72. Elle a pouvoir de décision sur toutes les modalités de fonctionnement de l'activité : règlements, calendrier, gestion financière.... Elle se réunit régulièrement et ses décisions sont prises à la majorité. En cas de décision par vote, un seul représentant par club possède le droit de vote)

2- Différentes catégories

- **A - Catégories d'âge : pour les championnats fédéraux_**

Etablies en fonction de l'âge atteint au cours de l'année civile **2018**

- - Enfants : Moustics jusqu'à 6 ans, Poussins : 6-8 ans, Pupilles : 8-10 ans, Benjamins : 10-12 ans,
- - Jeunes : Minimes : 12-14 ans, Cadets : 14-16 ans.
- - Adultes : Juniors (17-18 ans), Espoirs (19-22 ans), Seniors (23-39 ans), Vétérans (40-49 ans), Super Vétérans (50-59 ans), Anciens (60 ans et +).
- - Pour les féminines, il n'existe pas de catégorie ESPOIR mais une catégorie VETERANS dès 40 ans.



- **B - Catégories de niveau : pour les épreuves départementales et inter-comités**

Il existe 5 catégories de niveaux en Sarthe : 1 - 2 - 3 - 4 - 5.

- **Chaque coureur doit courir dans sa catégorie.**

Tout coureur participant à une compétition dans une catégorie supérieure montera automatiquement dans cette catégorie.

Exceptionnellement une dérogation pourra être accordée sur demande par la commission course. Ces dérogations ne pourront être accordées que pour raisons professionnelles.

Les coureurs engagés officiellement au championnat national route pourront courir en catégorie supérieure pour se donner du rythme et redescendre dans sa catégorie immédiatement après le championnat.

- **Tout coureur possédant une double licence, devra courir dans la catégorie dans laquelle il est classé en FSGT et présenter sa licence FSGT à la prise de dossard**

- **1ère CATEGORIE.** Cette catégorie est destinée aux coureurs FSGT licenciés dans cette catégorie en 2017 et aux coureurs de niveau régional (- de 200 points) titulaires d'une licence FSGT

- **2ème CATEGORIE.** Cette catégorie est destinée aux coureurs FSGT licenciés dans cette catégorie en 2017

- **3ème CATEGORIE.** Cette catégorie est destinée aux coureurs FSGT licenciés dans cette catégorie en 2017

- **4ème CATEGORIE.** Elle est destinée aux coureurs FSGT licenciés dans cette catégorie en 2017

- **5ème CATEGORIE.** Cette catégorie est destinée aux coureurs FSGT licenciés dans cette catégorie en 2017

- **Jeunes et Féminines :**

Espoirs : Participent aux épreuves de 2^{ème} catégorie

Juniors : Participent aux épreuves de 3^{ème} catégorie

Cadets ; Participent aux épreuves de 4^{ème} catégorie, avec un braquet maximum de 7m62, classement spécifique pour la remise de récompenses

Minimes : Participent aux épreuves de 5^{ème} catégorie, avec un braquet maximum de 7m01, et une distance de course adaptée, classement spécifique pour la remise de récompenses

Féminines : Participent dans leur catégorie de licence, soit pour les licenciées FSGT en 5^{ème} catégorie

Pour les catégories Espoirs, Juniors, Cadets et Féminines, les modalités de changement de catégorie définies page 3, sont applicables

- **Nouveaux licenciés FSGT :**

Pour tout coureur qui a déjà pratiqué la compétition cycliste :

- **En 2017 :**

- S'il n'a participé à aucune épreuve FSGT 72 ; catégorie correspondant à celle qu'il possédait dans la fédération concernée (voir tableau de correspondance ci-dessous)

- S'il a participé à des épreuves FSGT 72, catégorie dans laquelle il était classé lors de sa dernière participation

- Autres cas : Soumis à l'avis de la commission, sur présentation d'un « résumé » de carrière

Pour tout coureur qui n'a jamais pratiqué la compétition cycliste :

- Moins de 40 ans : 3^{ème} catégorie
- Vétérans : 4^{ème} catégorie
- Super vétérans et anciens : 5^{ème} catégorie

- **Tableau de correspondance de catégories avec les autres fédérations :**

FSGT	FFC	UFOLEP
1 ^{ère} catégorie		1
2 ^{ème} catégorie	Pass Cyclisme D1	2
3 ^{ème} catégorie	Pass Cyclisme D2	3
4 ^{ème} catégorie	Pass Cyclisme D3	GS
5 ^{ème} catégorie	Pass Cyclisme D4	

C - Changement de catégories :

- **Commission « Montées/ Descentes »**

Une commission, composée de 7 membres maximum, licenciés FSGT, issus de clubs différents, validera les changements de catégories.

Cette commission « Montées/Descentes » sera nommée par la commission vélo en début de saison et statuera sur les changements de catégorie au cours de la saison 2018.

Les décisions prises par celle-ci devront l'être dans le respect du présent règlement. Elles devront être motivées. Elles seront présentées pour information à la commission Vélo, et transmises au coureur concerné par l'intermédiaire du responsable du club concerné

- **Montées :**

La montée est automatique :

- pour tout coureur licencié FSGT qui obtiendra 2 victoires
- pour tout licencié FSGT qui marquera 18 points selon le barème :
1^{er} : 8 points ; 2^{ème} : 6 points ; 3^{ème} : 4 points ; 4^{ème} : 2 points ; 5^{ème} : 1 point
- pour tout coureur non FSGT qui obtiendra 1 victoire

- pour tout coureur non FSGT non présent à la remise des récompenses

- pour tout coureur, descendu de catégorie à l'intersaison ou en cours de saison qui obtiendrait une place dans les 3 premiers (sauf pour les catégories Supers vétérans et Anciens)

Dans les cas des courses regroupant plusieurs catégories, la victoire au classement scratch sera comptabilisée et les points de montée ne concerneront que les coureurs classés dans les 15 premiers du classement scratch (à savoir, toutes catégories confondues).

Dans les cas de courses à étapes, seuls les points obtenus au classement général seront comptabilisés

Dans le cas d'épreuves regroupant plusieurs catégories, si le nombre de partants dans une catégorie est égal ou inférieur à 10 coureurs, les points de montée seront attribués en fonction du classement scratch.

Le championnat Sarthe compte pour la montée.

La commission pourra, après délibération, décider de la montée d'office d'une catégorie, pour tout coureur faisant preuve d'une supériorité manifeste

➤ Descente de catégorie :

Toute demande, de changement de catégorie ou de dérogation est à effectuer auprès de son responsable de club, qui la transmettra par écrit au Président de la commission Vélo, en notifiant les motivations de la demande ainsi que le palmarès obtenu les 2 saisons précédentes toutes fédérations confondues. (voir document annexe)

En l'absence de ces documents, la commission « Montées/Descentes » ne pourra statuer sur la demande

Toute erreur ou omission dans les renseignements fournis pourra être sanctionnée. Ces demandes seront examinées par la commission à des dates précises. Les demandes et renseignements devront parvenir au Président de la commission au moins 10 jours avant ces dates.

Pour la saison 2018, la commission se réunira à 3 reprises pour examiner les demandes : Semaine 14, Semaine 20 et Semaine 36. Les demandes devront donc parvenir au responsable 10 jours avant.

Tout coureur descendant de catégorie ne peut prétendre au titre départemental.

Un coureur **Super Vétéran ou Ancien** ayant accédé à la catégorie supérieure la saison précédente (montée régulière) peut descendre de catégorie l'année suivante sous réserve d'avoir participé à au moins 50% des épreuves du calendrier départemental restant à disputer au jour de sa montée. Cette mesure n'est pas valable dans le cas d'une montée lors des 3 dernières compétitions sur route de la saison



3. Organisation des épreuves

1. Chaque club peut organiser autant d'épreuves qu'il le souhaite dans l'année.
2. Les épreuves sont ouvertes à toutes fédérations. **Le championnat départemental est exclusivement réservé aux coureurs licenciés FSGT.** Pour prétendre au podium du championnat départemental, un coureur devra avoir participé à au moins 4 épreuves en 2017. Dans le cas contraire, et en cas de place dans les 3 premiers, il sera relégué à la 4^{ème} place. Possibilité de dérogation si le quota de courses n'est pas atteint. La commission examinera **au cas par cas**
3. Pour chaque organisation d'épreuve : Si l'épreuve se déroule sur **une seule commune**, une demande doit être effectuée à **la Mairie** ; si l'épreuve se déroule sur le territoire **d'au moins 2 communes**, une demande devra être effectuée auprès de **la Préfecture**
Ces demandes doivent être effectuées au moins **8 semaines** avant la date de la course en 4 exemplaires, avec un extrait de carte reproduisant exactement l'itinéraire décrit et en y indiquant les emplacements des signaleurs.
Il est impératif de respecter les **arrêtés préfectoraux et municipaux**.
4. Un nombre suffisant de signaleurs devra couvrir tous les carrefours. Les signaleurs doivent être munis de gilets fluos avec un brassard distinctif et un panneau de signalisation.
5. La présence de secouristes est obligatoire sous peine de ne pas donner le départ des courses (se référer au règlement préfectoral).
6. En cas d'accident reconnu grave par les secouristes ou services habilités, l'organisateur devra arrêter l'épreuve.
7. Une police d'assurance est souscrite en début d'année par la commission vélo et couvre toutes les épreuves inscrites au calendrier départemental.
8. Chaque club versera la somme de 130 € au comité qui couvrira les frais d'assurance pris en charge par celui-ci, ainsi que les frais inhérents au camion.
9. Pour chaque course, l'organisateur versera une participation à la commission vélo afin d'en assurer le fonctionnement. Le tarif est fixé à **120 €** pour l'organisation de course en ligne, rando VTT, contre la montre et duo. En période hivernale, le tarif est fixé à 85 € pour l'organisation d'un cyclo-cross.
10. L'engagement du coureur à une épreuve est fixé à 5 € pour les licenciés FSGT et **10€** pour ceux des autres fédérations. **Les non Licenciés ne sont pas acceptés**



11. Les engagements ont lieu sur place. Le dossard n'est remis qu'en échange de la présentation de la licence complète avec autorisation du médecin, timbre et vignette de catégorie. **Aucun dossard ne pourra être délivré en l'absence d'un de ces éléments.**

12. Après chaque épreuve, chaque organisateur devra remplir la feuille de classements, en y indiquant si possible le nom des 15 premiers de chaque course

4. REGLES A RESPECTER :

- **A - Sécurité :**

1 - Le port du casque à calotte rigide est obligatoire pendant toute la durée des épreuves.

2. Les boyaux devront être parfaitement collés. Les guidons de triathlète sont interdits et les embouts du guidon devront être obturés. Les adaptateurs sont aussi interdits.

3. Il est strictement interdit à tout coureur de dépasser le "véhicule ouvreur" sous peine de disqualification de la course, tous coureurs ne respectant pas les consignes de l'organisateur seront déclassés.

- **B - Comportement :**

1. Tout comportement jugé dangereux ou anormal, toute violence ou insultes à l'adresse d'un autre coureur, d'un signaleur, d'un organisateur ou d'un spectateur entraînera la disqualification du coureur et l'interdira de participer à la course suivante au calendrier (obligation de tenir le rôle de signaleur au moins une fois pour pouvoir courir de nouveau). La commission vélo pourra se prononcer sur d'éventuelles suites à donner.

2. Si un club est affilié aux deux fédérations FSGT et FFC, le coureur, ayant une double licence doit posséder ses 2 licences dans le même club pour pouvoir participer aux championnats nationaux. La commission vélo pourra accorder une dérogation dans le cas des clubs « corpos »

- **C - Equipement :**

1. Lors de chaque course, le coureur doit porter le maillot de son club pour le respect des partenaires publicitaires.

2. Le champion du Comité Sarthe doit également porter son maillot de champion jusqu'au prochain championnat et doit participer dans la mesure du possible au championnat inter-comité et national. Si le coureur est champion inter-comité ou national, il doit porter son maillot jusqu'au prochain championnat.

3. **Il est impératif que les licenciés FSGT participent au championnat Sarthe et aux épreuves FSGT.** A chaque président de sensibiliser ses adhérents. Rappel : pour participer à un championnat national, il faut valider la participation à 12 épreuves FSGT.

Pour participer au championnat Inter Comité et départemental, il faut valider 4 épreuves FSGT.



4. Lors des remises des récompenses, les coureurs récompensés de chaque catégorie doivent se présenter vêtus de leur maillot de club.

Le coureur FSGT qui ne se présente pas aux récompenses, sauf excuse valable, se verra attribuer 3 points de montée supplémentaires et se verra également supprimer les points du challenge concernant l'épreuve. Les coureurs des autres fédérations se verront attribuer une montée d'office en catégorie supérieure.

5. RECOMPENSES ET RESULTATS :

1. le club organisateur récompense les 10 premiers de chaque catégorie. Les catégories 1, 2 et 3 pourront être regroupées dans la même course et dans ce cas effectueront le même nombre de tours ; un classement sera établi pour chaque catégorie. Si dans une course, moins de 5 coureurs d'une même catégorie sont engagés, l'organisateur a le libre choix d'établir ou non un classement spécifique pour cette catégorie et donc de récompenser ou non spécifiquement les coureurs de cette catégorie. Les coureurs devront en être informés sur la ligne de départ

2. Si le nombre de coureurs est inférieur ou égal à 20 dans la catégorie 4 ou la catégorie 5, les 2 pelotons seront regroupés ; un classement est établi pour chaque catégorie.

3. Les résultats sont publiés régulièrement sur le site <http://fsgt72.fr> ou adressés par mail à tout licencié en faisant la demande. Aucune erreur ne pourra contestée dans un délai supérieur à 15 jours après publication ou envoi

6. MUTATIONS :

Tout coureur désirant changer de club est tenu de présenter un accord écrit du responsable du club quitté, y compris s'il change de comité.

7. CHALLENGE DEPARTEMENTAL

Se rajoute le nouveau règlement challenge 2018 et le règlement national vélo FSGT

Règlement approuvé par la commission vélo le 18 Janvier 2018